

Zone de secours Hainaut centre

Place Communale 1
7100 LA LOUVIERE

<https://mail.zhc.be>

Extrait du Conseil de Zone

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 16 mars 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

THIEBAUT Eric, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

MOYART Ghislain, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

LECOMPTE Florence, Bourgmestre

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc, Echevin

LEFEBVRE Bruno - Observateur

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

FERRARI Jean-Pierre, Comptable spécial

Marchés publics - Convention IPFH

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et ses modifications ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

L'article 38 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics prévoit que : « En cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents et, le cas échéant, de personnes de droit privé, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur. Les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes. »

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications subséquentes;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications subséquentes ;

Vu l'avis du service juridique de l'IGRETEC du 23 janvier 2015 ;

Considérant que la Zone de Secours Hainaut-Centre souhaite s'affilier à la Centrale d'Achat d'Energie mise sur pied par l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.);

Considérant que l'I.P.F.H. a mis sur pied une centrale d'achat d'énergie constituant un mécanisme permettant aux communes et aux autres institutions intéressées de bénéficier d'un tarif concurrentiel au niveau de l'achat de l'énergie et d'une économie d'échelle ;

Considérant que les points de fourniture, de gaz et d'électricité de la Zone de Secours Hainaut-Centre sont actuellement intégrés aux marchés publics conjoints actuels de l'I.P.F.H. ;

Considérant que ces marchés se terminent le 31 décembre 2016 et qu'ils seront relancés cette année pour la période 2017-2020 ;

Considérant que les frais de participation s'élèvent à :

+/- 25€ HTVA par an pour un point de fourniture électrique basse tension ou basse pression gaz ;

+/- 250€ HTVA par an pour un point de fourniture électrique haute tension ou moyenne pression gaz ;

Considérant qu' « *IGRETEC constitue une structure intégrée où plus de 300 hommes et femmes (dont plus de la moitié d'ingénieurs, architectes et techniciens de haut niveau) pratiquent une trentaine de métiers au service d'administrations, d'entreprises ou encore de citoyens* » ;

Considérant qu'IGRETEC a transmis les documents d'affiliation à la Centrale d'Achats d'Energie à partir du 1^{er} janvier 2017 suivants :

- le projet de délibération (annexe 1) ;
- la convention entre l'I.P.F.H. et les participants à un marché d'achat d'énergie (annexe 2) ;
- la note technique sur les missions de la Centrale d'achat d'énergie (annexe 2.1) ;
- la méthodologie de répartition des coûts (annexe 2.2) ;
- le mandat permettant l'accès aux données du GRD (annexe 3) ;

Considérant que l'affiliation à la Centrale d'Achat d'Energie mise sur pied par l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut permettra à la Zone de Secours Hainaut-Centre de ne pas réaliser toute la

procédure d'achat ; de gagner en temps et de bénéficier de prix d'achat plus intéressants ;
Considérant qu'une demande d'affiliation est nécessaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'autoriser l'affiliation de la Zone de Secours Hainaut-Centre à la Centrale d'Achat d'Energie mise sur pied par l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut ;

Article 2: d'approuver les frais de participation qui s'élèvent à :

+/- 25€ HTVA par an pour un point de fourniture électrique basse tension ou basse pression gaz ;

+/- 250€ HTVA par an pour un point de fourniture électrique haute tension ou moyenne pression gaz ;

Article 3 : d'imputer la dépense prévue à l'article 2 sur l'article budgétaire

Article 4 : d'approuver la convention entre l'IPFH et la zone de secours portant sur le marché d'achat d'Energie ;

Article 5 : d'autoriser le Président à compléter le mandant permettant l'accès aux données du GRD (annexe 3).

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,


Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,


Pascal HOYAUX